

Communiqué
Service presse et relations médias
presse@grandreims.fr - [espace presse](#)
Tél. : 03 26 77 77 40

ZFEm : Reims et le Grand Reims vous aident à acheter un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant

Reims, 1^{er} octobre 2021. Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEm) est en vigueur sur les communes de Reims, de Tinquieux et sur la Traversée Urbaine de Reims depuis le 1^{er} septembre 2021, à titre pédagogique. À partir du 1^{er} janvier 2022 cette mesure deviendra effective et les véhicules non-classés (immatriculé avant 1997) et les classés CRIT'AIR 5 (immatriculés avant 2000) ne seront plus admis au sein du périmètre de la ZFEm. Afin d'accompagner les entreprises et les particuliers aux revenus les plus modestes à changer de véhicule pour un modèle moins polluant, la ville de Reims et le Grand Reims proposent des aides financières cumulables avec celles délivrées par l'État et par la Région Grand Est.

**La ville de Reims aide les particuliers à changer de véhicule
(Dossier de demande disponible à partir de janvier 2022)**

- **L'aide à la conversion de véhicules à destination des particuliers**

Suite à la mise en place de sa Zone à Faibles Émissions, la ville de Reims lance un dispositif d'accompagnement financier des particuliers pour la conversion de leur véhicule, compatible avec les aides de l'État (prime à la conversion, bonus écologique et surprime ZFEm).

Les critères d'attribution de l'aide de la Ville sont plus étendus que ceux de l'État en termes de gammes d'automobiles : en remplacement des véhicules non classés à CRIT'AIR 3, qui devront être mis au rebut pour en bénéficier, elle accompagne

- l'achat de véhicules électriques ;
- l'achat de véhicules essence ou hybride CRIT'AIR 1 ;
- l'achat de véhicules CRIT'AIR 2 ;
- la modification des motorisations (électrification du véhicule).

Pour bénéficier de cette aide il faut habiter Reims, résider ou travailler au sein de la ZFEm. Le critère de résidence est étendu aux habitants résidant dans les portions de voiries en sens unique aboutissant dans la ZFEm, sans autre échappatoire possible.

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources. Elle vise à accompagner les foyers aux plus faibles revenus : ceux dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur ou égal à 13 489 € par part.

Les aides cumulées de l'État et de la Ville ne peuvent excéder 80 % du montant du véhicule et un seul véhicule par foyer peut être financé.

Le montant de l'aide de la Ville est plafonné à 40 % du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion en cas d'acquisition, de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA), afin notamment d'ajuster le niveau d'aide à la diversité des coûts des véhicules d'occasion.

	RFR / PART < 6 300 €	RFR / PART ≤ 13 489 €
Véhicule neuf, occasion, location électrique, GNV, hybride rechargeable	3 000 €	2 000 €
Véhicule neuf ou occasion CRIT'AIR 1 ou 2	3 000 €	2 000 €
Changement de motorisation vers un moteur électrique	2000 €	1000 €

- **L'aide à l'achat de boîtiers bioéthanol**

Le bioéthanol est la seule alternative à l'essence capable d'être mise en œuvre immédiatement sans effectuer de modifications lourdes sur un véhicule à essence. Le bioéthanol vendu sur le territoire français est produit en France (notamment à Bazancourt) à partir de ressources agricoles. Pour pouvoir rouler au bioéthanol (carburant E85), il suffit de posséder un véhicule essence et d'y faire installer un boîtier bioéthanol homologué.

Le bioéthanol est beaucoup moins polluant et coûte moins cher que l'essence. Par son origine végétale, il a un bilan d'émission de gaz à effet de serre plus favorable que l'essence issue du pétrole. Il est désormais distribué dans de nombreuses stations-services.

Pour les particuliers propriétaires d'un véhicule à essence immatriculé depuis plus de quatre ans dans l'un des dix départements de la région, le Conseil Régional a mis en place un [dispositif de soutien à la conversion au bioéthanol](#).

Compte tenu du prix médian d'un boîtier de conversion E85 homologué (estimé à 950 €), la Ville complètera l'aide régionale à hauteur de 400 € pour un volume de 200 boîtiers E85 pour les véhicules immatriculés dans le périmètre de la ZFEm. Le changement de carte grise du véhicule converti au bioéthanol est gratuit.

La demande d'aide devra être émise par les garagistes installateurs auprès de la Région. Cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources.

**Le Grand Reims aide les professionnels à changer de véhicules
(Dossier de demande disponible à partir de janvier 2022)**

Avec l'aide de l'ADEME (Agence de la transition écologique), le Grand Reims s'est doté d'un fonds de 805 000 € pour accompagner les professionnels dans le remplacement de leurs véhicules par des engins moins émissifs.

Pour bénéficier de ce fonds, un règlement d'octroi d'aides aux associations, TPE et PME est en cours d'élaboration. Il stipulera notamment que :

- en remplacement des véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds non classés à CRIT'AIR 3, qui seront mis au rebut, cette aide accompagnera l'achat de véhicules électriques (y compris la conversion /etrofit des moteurs), au Gaz Naturel Véhicule (GNV), de triporteurs, vélos-cargos et vélos à assistance électrique. Cette aide ne sera pas applicable à l'achat de véhicules hybrides, essence ou diesel.
- Le montant de l'aide sera basé sur le type de véhicule. Le taux de prise en charge du surcoût engendré variera de 30% à 50% selon la nature du bénéficiaire (moyenne entreprise / association / petite entreprise) et la nature de la conversion.

- Cette aide sera plafonnée et une entreprise pourra bénéficier au maximum de cinq véhicules subventionnés pour un montant maximal de 20 000 € de subvention.

Les plafonds pour les quatre catégories :

Véhicule Léger ou Véhicule Utilitaire Léger $\leq 2,5$ tonnes : jusqu'à 3 000 €,

Véhicule Utilitaire Léger 2,5 tonnes < masse < 3,5 tonnes : jusqu'à 5 000 €,

Poids Lourd ≤ 7 tonnes : jusqu'à 8 000 €,

Poids Lourd (masse > 7 tonnes) et autocar : jusqu'à 10 000 €.

www.reims.fr - www.grandreims.fr